

Désignation du jury d'admission en deuxième année des études médicales, odontologiques, pharmaceutiques ou de sages-femmes au titre de l'année universitaire 2019-2020, des étudiants souhaitant exercer leur DROIT AU REMORDS

Vu l'alinéa II de l'article L.631-1 du code de l'éducation.

Vu l'arrêté du 26 juillet 2010 modifié relatif aux modalités d'admission en 2^{ème} année des études médicales, odontologiques, pharmaceutiques ou de sage-femme, des étudiants qui souhaitent exercer leur droit au remords

Le Président de l'Université d'Angers,
Sur proposition du Doyen de la Faculté de Santé,

DECIDE

Article 1 : Le jury d'admission en **deuxième année** des études médicales, odontologiques, pharmaceutiques ou de sages-femmes au titre de l'année universitaire 2019-2020 des étudiants qui souhaitent exercer leur droit au remords, est constitué comme suit :

MEMBRES DU JURY

DIRECTEURS DE COMPOSANTES	Pr Nicolas LEROLLE	Doyen de la Faculté de Santé, Président du jury	ANGERS
	Pr Eric HITTI	Doyen de l'UFR de Pharmacie	RENNES
	Pr Bernard GIUMELLI	Doyen de l'UFR d'Odontologie	NANTES
	Madame Cécile ROUILLARD	Directrice de l'Ecole de Sages-Femmes	ANGERS
PU-PH	Pr Réza ARBAB-CHIRANI	PU-PH UFR d'Odontologie	BREST
	Pr François SEGUIN	PU-PH UFR de Pharmacie	POITIERS
	Pr Henri MARRET	PU-PH UFR de Médecine	TOURS
ENSEIGNANTS SAGES- FEMMES	Madame Séverine DONNIO	Sage-femme enseignante	RENNES

Article 2 : La composition du jury fait l'objet d'un affichage dans les locaux des universités concernées, au moins quinze jours avant les épreuves.

Article 3 : Le Directeur Général des Services de l'Université, et le Directeur de l'UFR, de l'Institut, Ecole ou service commun sont chargés, chacun pour ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Angers, le
Le Président de l'Université

24 OCT. 2019

P/10



Fabine MALLET
Vice-présidente formation
et vie universitaire
de l'Université d'Angers